Quarante-et-unième Année — N° 151 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES SAMEDI 30 MAI 1896

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :
ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS . . 26 fr. . . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. — Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 29 MAI 1896

LA RENTRÉE DES CHAMBRES

Paris, 28 mai. — C'est aujourd'hui 28 mai qu'a lieu la rentrée des Chambres.

On sait qu'elles se sont séparées le 3 avril, la Chambre s'ajournant au 19 mai, le Sénat au 21 avril.

On se souvient que sur le *refus du Sénat, le 21 avril*, de voter des crédits de Madagascar, la Chambre fut convoquée, qu'elle tint séance le 23 avril pour entendre la démission de M. Bourgeois et le 30 pour entendre la déclaration ministérielle du nouveau cabinet.

Sénat et Chambre s'ajournèrent alors au 28 mai.

LA SITUATION

Le 30 avril, après la séance, les radicaux se réunirent et constituèrent un comité d'action pour la défense des droits du suffrage universel.

L'action de ce comité s'est manifestée jusqu'ici par l'organisation de diverses conférences en province, — M. Doumer, notamment, a parlé à Paris et à Auch, — par la distribution du discours prononcé le 30 avril par M. Bourgeois, et surtout par le discours que prononça à Melun, lundi dernier, l'ancien président du conseil. De plus, M. Bourgeois et ses amis ont pris la direction de divers journaux, le *National* notamment, pour y défendre leur politique et guerroyer contre le cabinet Méline.

Les socialistes, de leur côté, ont organisé pour le 30 mai *un grand banquet des municipalités collectivistes*.

Les uns et les autres ont multiplié les notes fielleuses soit contre le président de la République, soit contre les divers ministres, mais surtout contre M. Méline, M. Cochery, M. Billot et l'amiral Besnard.

Les uns et les autres s'étaient promis beaucoup à l'occasion du 1er mai et des élections municipales; ils espéraient que le pays allait s'agiter, manifester ses préférences pour le cabinet Bourgeois. On sait que malgré certains succès, ils ont vu leurs espérances trompées.

Enfin, une division au moins de surface s'est glissée entre les alliés de la veille. Après les articles de Meunier dans le *Rappel*, de Millerand dans la *Petite République*, de Pelletan, de Cornudet, de Rouanet et de Goblet, radicaux et socialistes ont repris leur liberté d'action et marchent chacun pour leur compte. Néanmoins, à Melun, M. Bourgeois n'a pas déclaré la guerre au socialisme ; reste à savoir ce que fera M. Millerand au banquet du 30 mai.

L'article publié par M. Rouanet, et qui fait suite à ceux qui furent publiés contre M. Charles Bos à la suite des élections municipales, permet de croire que M. Millerand sera plus carré que M. Bourgeois.

Enfin, la commission du budget a montré qu'elle ferait bon accueil aux projets financiers du gouvernement quels qu'ils fussent, et son président, qui se montra jadis un adversaire décidé de l'impôt sur la rente, a paru préparer son évolution.

En somme, socialistes et radicaux paraissent divisés. Dans le parti radical il y a plusieurs clans, dont le clan Bourgeois n'est peut-être pas le plus nombreux; de sérieuses divergences de vues existent entre *M. Goblet*, M. Bourgeois, M. Sarrien et M. Isambert sur l'impôt sur la rente et sur la révision; les conservateurs sont hésitants; on peut ajouter que dans le parti modéré il y a des questions de personnes qui peuvent mettre en péril le cabinet, surtout que socialistes et radicaux, si divisés qu'ils soient, ne manqueront pas de faire front tous ensemble à la première occasion contre l'ennemi commun, l'opportunisme. Et selon les cas, ils auront les conservateurs avec ou contre eux.

A LA CHAMBRE

Les députés arrivent avec peu d'empressement et les tribunes publiques sont à moitié vides : c'est une rentrée plutôt triste.

Dès que M. Brisson a pris place au fauteuil, M. Siegfried, Samary, Méline, Barthou, Jaurès, Goblet, Codet, Cavaignac, vont successivement s'entretenir avec lui.

On remarque plus tard, un entretien de MM. Barthou et Lavertujon, de même une conversation du ministre de l'intérieur avec M. Julien Dumas.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 20, par M. Brisson, président.

Il y a à peine 100 députés en séance.

Après l'adoption du procès-verbal, il est procédé au tirage au sort des bureaux.

LA RESPONSABILITÉ DES INSTITUTEURS

M. HUBBARD dépose une proposition de loi, tendant à la modification de l'article 1384, du code civil, relatif à la responsabilité des instituteurs, en cas d'accidents survenus dans leur école.

Il faut, dit-il, que ce soit le demandeur qui fasse la preuve que l'accident est arrivé par la faute de l'instituteur; il termine en demandant l'urgence.

M. LAVY appuie la demande d'urgence.

M. MÉLINE, président du conseil. — Le gouvernement fait toutes réserves, quant au fond, sur une proposition qu'il ignore absolument. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. LAVY. — Il y a plus de quatre ans que la question est posée par une série de jugements. Les instituteurs voient derrière les persécutions dont ils sont l'objet une pression exercée par les adversaires de nos écoles laïques. (Applaudissements à gauche.)

Mgr d'Hulst monte immédiatement à la tribune.

« Je viens relever, dit-il, les paroles de M. Lavy. Quand je faisais partie du conseil départemental de l'instruction publique de la Seine, cette législation, qui est en effet très sévère, a été le plus souvent appliquée, aux applaudissements du conseil municipal de Paris, contre les congréganistes. (Applaudissements répétés à droite).

M. CARNAUD. — Après l'intervention du citoyen d'Hulst (Rires), il n'est plus permis de douter de l'accord de la droite avec le ministère. (Rires à droite et applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. MÉLINE, président du Conseil. — Le gouvernement ignorait le dépôt de la proposition ; en l'absence du ministre de l'instruction publique, il réserve son opinion. (Très bien au centre.)

La Chambre devient houleuse, le bruit est incessant.

M. CUNÉO D'ORNANO. — Au lieu de résoudre les questions, vous vous bornez à les agiter. Vous n'avez qu'à renvoyer la proposition à la commission qui s'occupe des instituteurs publics.

Par 496 voix contre 34 l'urgence est déclarée en faveur de la proposition Hubbard.

LES COMBATTANTS DE 1870-1871

M. G. BERRY. — J'ai saisi la Chambre, le 19 mars, d'une proposition signée de 347 de mes collègues, tendant à créer un signe distinctif en faveur des combattants de 1870-1871. Je demande à la Chambre d'en déclarer l'urgence. Il est temps qu'on donne aux combattants de 1870 la satisfaction qui leur est due.

M. JOURDE dit que c'est avec un serrement de cœur qu'il combat cette proposition. Mais il faut trancher cette question au plus tôt, et ne pas laisser croire plus longtemps aux intéressés qu'ils pourront avoir une médaille.

Par 227 voix contre 201, l'urgence n'est pas déclarée.

— Et les 347 signataires de la proposition ? crient plusieurs députés.

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

LES INTERPELLATIONS DUMAS ET FLEURY-RAVARIN

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis avisé que les auteurs des deux interpellations qui viennent à l'ordre du jour sont d'accord avec le Gouvernement pour demander que la date de la discussion de ces interpellations soit ultérieurement fixée. (Bruit à l'extrême gauche).

Ces interpellations sont celles :

1° de M. Julien Dumas, sur les abus commis au cours de l'*instruction préparatoire, en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus*, les perquisitions et le secret de l'instruction.

2° De M. Fleury Ravarin, sur l'organisation administrative de l'Algérie;

3° De M. Saint-Germain, sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

M. POURQUERY DE BOISSERIN, très agité. — L'interpellation sur l'Algérie est à l'ordre du jour depuis six mois! *Il est temps de la discuter et de faire cesser les abus dont on se plaint*. (Bruit au centre.)

M. FLEURY RAVARIN. — Le gouvernement demande un délai de quelques semaines. Je n'ai pas pu le refuser. Je demande donc le renvoi de la discussion à un mois. (Exclamations à l'extrême gauche. Plusieurs voix, sur les bancs radicaux : Dans un mois, le ministère ne sera plus sur ces bancs!)

M. SAINT-GERMAIN. — J'accepte et j'appuie le renvoi à un mois ! (Nouvelles exclamations sur les bancs radicaux).

M. BARTHOU, ministre de l'Intérieur. — Je n'ai pas encore eu la possibilité matérielle de m'occuper des questions d'Algérie. J'accepte l'ajournement à un mois. (Rires à l'extrême gauche).

M. MARCEL HABERT. — Cette question de l'Algérie est soulevée depuis des années; mais les ministres tombant tous les six mois, elle est toujours ajournée, ce qui prouve bien que, tant qu'on aura le régime parlementaire, aucune réforme ne sera possible ! (Rires et applaudissements sur plusieurs bancs).

A mains levées, le renvoi de la discussion au 29 juin est adopté.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition Audiffred, relative aux sociétés de secours mutuels; mais le rapporteur en demande l'ajournement à la prochaine séance. (Bruit.)

INCIDENT

M. DE BAUDRY D'ASSON. — On ajourne toutes les questions ! Tout le monde est malade : rapporteurs, députés, constitution.

Une voix (à l'extrême gauche) : Et le ministère aussi !

M. DE BAUDRY D'ASSON. — C'est la fin du régime parlementaire !

M. LE PRÉSIDENT (avec solennité). — En présence des attaques dirigées contre le régime parlementaire, j'ai le devoir de faire remarquer que ce qui se passe est tout naturel. Le rapporteur ne pensait pas, en raison des interpellations inscrites, que la discussion de sa proposition viendrait aujourd'hui.

M. D'HUGUES. — C'est une Chambre impuissante !

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Elle est incapable de *faire* quoi que ce soit !

M. LE PRÉSIDENT (en insistant, avec affectation). — Messieurs, vous voyez de quel côté (il montre la droite) viennent les attaques contre le régime parlementaire !

Les radicaux, tournés vers les ministres, soulignent cette observation du président par des rires et quelques applaudissements.

La discussion de la proposition sur les sociétés de secours mutuels est ajournée à la prochaine séance.

VICE-PRÉSIDENT
PLOMBS ET SAPEURS-POMPIERS

Une discussion des plus confuses a lieu sur la suite de la fixation de l'ordre du jour.

MM. Antide Boyer et René Brice demandent un tour de faveur pour la proposition sur les plombs, M. Fabérot pour les bureaux de placement, M. Rabier pour la proposition relative au monopole des inhumations. Il est encore question de sapeurs-pompiers, d'assurances agricoles, des lois intéressant la défense nationale, etc., etc.

Finalement, la Chambre décide qu'à sa prochaine séance elle procédera à l'élection d'un vice-président, en remplacement de M. Sarrien, démissionnaire, après son entrée dans le ministère Bourgeois. Elle met ensuite à l'ordre du jour la loi sur les sociétés de secours mutuels, la loi sur les caisses de sapeurs-pompiers, les projets relatifs à la marine : inscription maritime, permis de navigation maritime, organisation du corps des officiers de la marine et des équipages de la flotte, la loi sur les laboratoires de médecine, la loi sur les plombs, la loi sur les heures de travail, la loi sur les bureaux de placement.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

A ce moment, M. Samary demande la parole, et insiste pour que les diverses propositions sur la révision de la constitution ne soient pas ajournées davantage.

M. BERTRAND demande, au contraire, que les assurances agricoles soient mises à cette place. Par 281 voix, contre 228, la priorité est donnée aux propositions de révision de la constitution. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Viendront après les propositions sur les assurances agricoles, les inhumations et la médecine vétérinaire.

La prochaine séance est fixée à samedi, et la séance est levée à quatre heures vingt.

AU SÉNAT

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. LOUBET.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux. Il est procédé à cette opération.

M. LE PRÉSIDENT règle l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. BARBEY demande que la nomination de la commission des finances ait lieu jeudi. (Assentiment).

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée à deux heures et demie.

LA PETITE INDUSTRIE

AU CONGRÈS DÉMOCRATIQUE DE REIMS

Ainsi qu'on a pu le voir dans nos comptes-rendus, il y avait quatre sections au congrès des démocrates chrétiens qui s'est tenu, à Reims, dimanche et lundi : petits métiers, agriculture, employés de commerce et grande industrie.

Nous publierons successivement le texte de vœux adoptés par ces diverses commissions qui constituent des documents sociaux intéressants à consulter.

Voici pour aujourd'hui le texte adopté par la commission qui discutait la question des petits métiers :

LES PETITS MÉTIERS

« Considérant :

» 1° Que la situation des gens de métier est très déprimée, et que les petites gens travaillant à leur compte disparaissent de plus en plus et vont grossir les rangs des prolétaires;

» 2° Qu'une telle situation résulte de causes multiples, et surtout : *a)* de la concurrence des grands magasins monopolisateurs : grandes maisons, bazars, déballages; *b)* de la concurrence que se font entre eux les gens de métier, patrons, ouvriers; *c)* de la désorganisation de l'apprentissage;

» 3° Qu'il est nécessaire de restituer « le métier aux gens de métier, » par une sérieuse réorganisation professionnelle de la petite industrie ;

» Le congrès ouvrier chrétien émet le vœu :

» 1° Qu'il soit établi, en chaque profession, une *chambre syndicale des patrons du métier* donnant aux petits producteurs le moyen pratique : *a)* d'abord, d'acheter en commun, en gros et au comptant, leurs matières premières et les meilleurs instruments de travail; *b)* ensuite, d'arriver peu à peu, si c'est nécessaire, à la réclame et à la vente coopératives; *c)* et même *d'organiser le crédit mutuel où chacun trouverait les avances* nécessaires à l'exercice et à la prospérité de son métier.

» 2° Qu'à côté du syndicat des petits producteurs, et pour s'entendre avec lui, soit établi le syndicat ou *chambre syndicale des ouvriers* du même métier, permettant à ceux-ci de s'entendre avec eux : *a)* pour garder l'honneur et la science du métier ; *b)* pour maintenir des salaires permettant de vivre, et des conditions de travail qui respectent les droits et la dignité du travailleur; *c)* pour traiter avec les patrons, pacifiquement, les questions d'intérêt commun !

» 3° Que les deux chambres syndicales des patrons et des ouvriers se réunissent par leurs délégués, débattent et règlent ensemble les questions d'intérêt commun comme par exemple : *a)* le tarif minimum de salaire: — *b)* les conditions du travail et le repos dominical;— *c)* la réforme et le contrôle de l'apprentissage; — *d)* l'institution des caisses d'assurances pour maladie, accidents, chômage, etc.

» 5° En vue de préparer et de favoriser la réalisation progressive d'une telle réorganisation :

» 1° Que tous les moyens pratiques soient employés, parole, presse, action, cours professionnels, contrats d'apprentissage — pour faire dans ce sens et sans relâche, et partout, l'éducation économique des gens de métiers.

» 2° Que les pouvoirs publics protègent les métiers contre les grands magasins purement capitalistes, par des taxes plus considérables imposées à ces grands magasins, surtout pour les liquidations fictives et les déballages.

» 3° Qu'il soit interdit aux ouvriers de l'Etat de travailler pour le compte des particuliers. »

CATASTROPHE AUX ÉTATS-UNIS

Un cyclone. — La ville de Saint-Louis dévastée. — Villages détruits. — Treize cents morts. — Nombreux blessés.

New-York, 28 mai. — Des cyclones continuent à sévir dans diverses régions des Etats-Unis. Après celui qui, parcourant l'Iowa dimanche, tua soixante personnes; après celui qui en tua une centaine dans le Michigan; après celui qui, dans l'Illinois, fit sombrer un bac chargé de voyageurs et détruisit une ligne de chemin de fer, voici qu'on annonce que la ville de Saint-Louis (Missouri) a été éprouvée par un ouragan encore plus terrible.

Pendant une demi-heure, la ville a été bouleversée, démolie, arrachée. Des hôtels, des usines, une partie des prisons se sont effondrés, ensevelissant leurs habitants sous les décombres qui, sur plusieurs points, se sont enflammés, ajoutant à la panique et complétant le désastre.

Tous les bateaux amarrés le long des quais ainsi que plusieurs yachts de plaisance ont coulé bas et, pendant ce temps, des villages sur le côté atteint de la ville étaient détruits.

Le nombre des victimes, encore approximatif, est d'un millier pour la ville et de trois cents pour la campagne.

Les hôpitaux, en outre, sont pleins de blessés. Les dégâts matériels sont incalculables.

CHEZ LES SOCIALISTES

Schisme probable. — Guesde et Millerand

Nous allons probablement avoir à enregistrer prochainement un nouveau schisme dans le parti socialiste. M. Millerand doit, on le sait, prononcer un discours-programme dans le banquet auquel il a convié tous les représentants des conseils municipaux socialistes de France, « afin de célébrer la victoire remportée par le parti socialiste dans les journées des 3 et 10 mai. »

Les collectivistes révolutionnaires, M. Guesde en tête, sont, paraît il, furieux de cette initiative prise par l'ex-radical M. Millerand, et revendiquent le droit de faire une pareille convocation. C'est pour mieux accentuer le différend que M. Guesde a répondu, en organisant un punch, où il prononcera un discours dans lequel il établira le programme du parti collectiviste révolutionnaire. On peut considérer cette décision comme un commencement *de guerre* ; *les néo-socialistes, épaves du parti radical*, iront au banquet Millerand, tandis que les autres se rendront au punch Guesde. Que devient, dans tout cela, le minuscule M. Goblet ?

Les troupes de M. Bourgeois se trouvent ainsi de plus en plus divisées. L'ancien président du conseil a jeté les collectivistes par-dessus bord après s'être servi d'eux. Ceux-ci éprouvent maintenant le besoin d'établir une infranchissable barrière entre eux et les anciens radicaux.

On avait pourtant prétendu, jusqu'alors, que les loups ne se mangeaient pas entre eux !

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Paris, 28 mai. — L'Académie française a procédé aujourd'hui, à une heure, à l'élection de deux immortels, en remplacement de Pasteur et d'Alexandre Dumas fils.

Les candidats étaient : pour le fauteuil de Pasteur, M. Gaston Paris ; pour celui d'Alexandre Dumas, MM. Zola, Barboux, Becque, Jean Aicard et le baron Imbert de St-Amand.

Trente-trois académiciens ont pris part au vote. Les morts, on le sait, sont Pasteur et Alexandre Dumas fils, dont on procède au remplacement, et M. Léon Say.

Fauteuil de Pasteur

A une heure vingt-cinq minutes, on commence le scrutin. Voici le résultat de cette élection :

Ont obtenu : MM. Gaston Paris, 28 voix; Imbert de Saint-Amand, 2; Frédéric Godefroy, 3.

M. Gaston Paris est élu.

Fauteuil d'Alexandre Dumas

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants : MM. Jean Aicard, 10 voix; Zola, 10; Barboux, 6; Becque, 3; Imbert de Saint-Amand, 6; bulletins blancs, 2.

Deuxième tour : MM. Jean Aicard, 8; Zola, 11; Barboux, 7; Becque, 3; Imbert de Saint-Amand, 1; bulletins blancs, 2.

Troisième tour : MM. Jean Aicard, 9; Zola, 9; Barboux, 9; Becque, 2; Imbert de Saint-Amand, 0; bulletins blancs, 4.

Quatrième tour : MM. Jean Aicard, 6; Zola, 10; Barboux, 11; Becque, 2; Imbert de Saint-Amand, 1; bulletins blancs, 3.

Cinquième tour : MM. Zola, 11; Barboux, 13; Aicard et Imbert de Saint-Amand, 2.

Sixième tour : MM. Zola, 11; Barboux, 14; Aicard, 4; Imbert de Saint-Amand, 1.

Septième tour : MM. Zola, 8; Barboux, 16; Aicard, 3; Becque, 1; Imbert de Saint-Amand, 1.

Il y a lieu à un huitième tour de scrutin. Ce dernier vote n'a pas donné de résultat. L'Académie remet l'élection au mois de février prochain.

LES RÈGLEMENTS D'ATELIER

EN BELGIQUE

Le projet de loi sur les règlements d'atelier, voté récemment à l'unanimité par la Chambre des Représentants de Belgique, a fait l'objet d'un rapport présenté au Sénat belge par M. Cooreman au nom de la commission de l'industrie et du travail. Voici les grandes lignes de ce rapport.

M. Cooreman constate d'abord que les industriels portent le poids de responsabilités lourdes et complexes : concurrence, capitaux dont ils doivent souvent compte à des tiers, salaires à payer à brève échéance, etc. Il en conclut qu'ils ont droit à l'autorité, à l'organisation, à la *réglementation dans leurs ateliers*.

De leur côté, les ouvriers, trop souvent pressés par le besoin, n'ont pas toujours la liberté du choix de l'atelier. De là, parfois des abus. De plus les ouvriers, de par leur dignité d'hommes, ont droit à des garanties de justice, d'humanité et de sécurité.

L'Etat, enfin, a le devoir de maintenir la paix sociale et la bonne harmonie entre le capital et le travail. De là aussi, le devoir d'intervenir dans la réglementation rendue nécessaire par l'absence de groupements professionnels.

Le projet de loi ne vise *pas à régler à fond* les rapports entre les chefs d'industrie et les ouvriers. Sa portée est plus restreinte. Sauf en ce qui concerne le taux des amendes et leur produit, il ne touche pas à la liberté que possède le patron de réglementer l'organisation et l'ordre de ses ateliers. La loi est moins une loi de réglementer qu'une loi de publicité : elle établit que, dans sa liberté, le chef d'entreprise doit agir à découvert : « le règlement écrit est obligatoire, mais la teneur est facultative. » Cette publicité du règlement, sans nuire à la *liberté* ni à l'autorité du patron, donnera aux ouvriers des garanties sérieuses.

Comme nous l'avons dit plus haut, seules, les amendes sont réglementées. Le projet de loi restreint la liberté du patron, non-seulement en lui défendant d'appliquer d'autres pénalités que celles prévues par le règlement, mais encore et surtout en prescrivant un maximum qu'il est interdit de dépasser et en ordonnant que le produit des amendes soit employé au profit des ouvriers.

On avait demandé l'abolition absolue des amendes mais la commission a reconnu que des pénalités étaient nécessaires pour maintenir le bon ordre et l'autorité du patron dans les ateliers.

Ajoutons qu'un article additionnel rendrait la loi immédiatement applicable à tous les ateliers, quel que soit le nombre des ouvriers qu'ils emploient.

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Paris, 28 mai. — On sait que le projet de loi sur les Conseils de prud'hommes, voté d'abord par la Chambre, a été ensuite adopté par le Sénat, mais avec d'assez nombreuses modifications.

La Commission du travail de la Chambre, saisie du projet modifié, présente à son tour diverses modifications au texte du Sénat.

Elle demande notamment que les conseils de prud'hommes servent de conciliation entre les patrons ou leurs représentants et les employés, ouvriers et apprentis des deux sexes du commerce et de l'industrie qu'ils emploient; que le nombre total des membres du conseil ne puisse être impair ou inférieur à douze; que pour être électeur ouvrier l'âge de 21 ans révolus, l'exercice depuis trois ans d'une profession dénommée dans le décret d'institution du conseil, et la résidence depuis six mois révolus dans le ressort de ce conseil, soient requis.

Les femmes possédant la qualité de françaises et remplissant *les mêmes conditions sont également électeurs*.

Parmi les électeurs patrons, la Commission admet les catégories nouvelles suivantes : maisons de banque ou de commerce, ateliers et généralement une entreprise quelconque, les administrateurs et ingénieurs des entreprises de transports.

Les femmes sont également électeurs dans cette catégorie avec les conditions exigées plus haut.

Sont éligibles : les électeurs âgés de 25 ans et sachant lire et écrire, ainsi que les anciens électeurs n'ayant pas quitté la profession depuis plus de 10 ans.

Les femmes ne sont pas éligibles.

Le conseil fonctionne quelle que soit la qualité des membres régulièrement élus ou en exercice, pourvu que le nombre soit au moins égal à la moitié du nombre total des membres dont il est composé

Les membres du bureau peuvent être pris parmi les prud'hommes ouvriers ou les prud'hommes patrons, si le conseil ne se trouve composé que d'un seul élément.

Les jugements des conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel lorsque le chiffre de la demande n'excède pas 500 francs en capital.

L'IMPOT SUR LES REVENUS

Paris, 28 mai. — Aux renseignements très sommaires qui ont été donnés hier sur l'importante réforme fiscale dont la Chambre doit être saisie demain ou lundi, nous pouvons ajouter de nouvelles indications qui préciseront d'une part les points essentiels de cette réforme et qui, d'autre part, permettront de juger au point de vue démocratique les conséquences du projet que le ministre des finances, M. Georges Cochery, a fait approuver d'une manière définitive par le cabinet tout entier.

Les dégrèvements

Dans la pensée de M. Cochery, le système adopté par le nouveau cabinet se caractérise par ce double fait que d'abord il dégrève la terre, qu'il ménage complètement les revenus du travail, particulièrement ceux du travail *agricole, et qu'il a pour contre-partie une augmentation* des charges établies sur les revenus de la richesse acquise, mais sans déclaration, sans inquisition et par une taxation strictement légale.

Au surplus, comme le système fiscal du précédent cabinet, le projet du nouveau cabinet supprime les deux contributions que le projet d'impôt sur le revenu global était destiné à remplacer : la contribution personnelle mobilière et la contribution des portes et fenêtres.

Comme son prédécesseur enfin, M. Georges Cochery prévoit un crédit pour les travaux de revision du cadastre et pour l'évaluation des propriétés non bâties. Mais, tandis que l'ancien cabinet demandait à cet effet six millions de ressources supplémentaires à l'impôt sur le revenu global, le cabinet nouveau a décidé de prélever sur les ressources générales du budget le premier crédit à demander aux Chambres pour ces travaux.

Le total du dégrèvement proposé par M. Georges Cochery atteint 184 millions, savoir 58 millions pour la contribution des portes et fenêtres, 91 millions pour la contribution personnelle mobilière et 35 millions de dégrèvements nouveaux qui n'étaient pas réalisés par le système du précédent cabinet.

Pour obtenir ces trente-cinq millions de dégrèvement supplémentaires, M. G. Cochery propose d'abord de dégrever les propriétés non bâties pour tous les départements où le taux de l'impôt foncier dépasse 4 fr. 50 pour cent. Il arrive ainsi à réduire pour 53 départements le taux de cette contribution en réalisant de ce fait un dégrèvement total de 27 millions.

Les huit derniers millions de dégrèvement profiteraient aux débiteurs hypothécaires. Pour ceux-ci, on déduira sur le montant de l'impôt foncier une part d'impôt qui correspondra au montant de leurs dettes.

Les ressources nouvelles

Les 184 millions de dégrèvements seront exactement compensés par 184 millions de nouvelles ressources demandées aux revenus provenant de la richesse acquise.

M. Georges Cochery obtient toutes ces ressources compensatrices par l'application de cinq droits différents et *d'abord en relevant de 3 fr. 80 à 4 fr. 50 0/0* le taux de l'impôt sur les propriétés bâties, en créant pour les intérêts des créances hypothécaires une taxe fixée à 4 fr. 50 0/0, en élevant de 4 fr. à 4 fr. 50 pour cent le taux de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, et en appliquant cette taxe, non pas seulement aux valeurs étrangères, aux fonds d'Etat étrangers, mais encore à la rente française qui serait ainsi soumise au droit commun.

La rente française

Nous pouvons d'ailleurs annoncer que la rente, même assujettie à ce droit de 4,50 0/0 de revenu, va bénéficier encore, par comparaison avec les autres valeurs mobilières, d'avantages particuliers. C'est *ainsi* notamment qu'elle restera dispensée de l'abonnement au droit de transmission et de l'abonnement au droit de timbre.

D'après le projet Cochery, c'est environ 13 centimes *d'impôt que l'on paierait pour 3 francs* de rente. Chaque coupon trimestriel subirait donc une retenue inférieure à cinq centimes et malgré ce droit, 3 francs de rente française paieront encore 23 centimes de moins que le revenu correspondant d'une autre valeur quelconque.

Quant aux rentes qui sont détenues par la caisse des dépôts et consignations en représentation des fonds de l'épargne publique, elles jouiront d'un privilège tout spécial. Considérant que les rentes ne peuvent pas être assimilées aux valeurs donnant des revenus aux particuliers, M. G. Cochery les dispense totalement de l'impôt.

La cédule complémentaire

Il nous reste à expliquer dans quelles conditions M. G. Cochery a constitué la cédule qui, dans sa pensée doit être la véritable cédule complémentaire et qu'il nomme *cédule complémentaire*. Cette cédule, qui est basée à la fois sur les loyers d'habitation, sur le nombre des domestiques, sur le nombre des voitures et de chevaux de luxe, c'est-à-dire sur les signes extérieurs de la richesse, n'atteindrait que 4.500.000 ménages sur 10.500.000, un peu moins que la moitié.

M. G. Cochery propose de fixer le contingent de chaque département au prorata des valeurs locatives du département pour toutes les communes et suivant le nombre des habitants sera établi un minimum de loyer au-dessous duquel on n'aurait point à payer de droit prévu dans la cédule complémentaire. En retranchant ce minimum du loyer réel, on aura le loyer imposable et tous ceux dont le loyer représentera plus que le minimum fixé par la commune auront à payer un droit pour toute la partie comprise entre ce minimum et le loyer réel.

Pour la fixation du minimum de loyer dans chaque commune, les conseils généraux pourront se mouvoir entre deux chiffres extrêmes qui seront établis par l'administration et entre lesquels ils pourront choisir.

Les charges de famille

De larges détaxes sont d'ailleurs prévues pour les familles dont les charges sont augmentées par le nombre des ascendants qu'elles entretiennent. C'est ainsi que les minimums de loyer au-dessous duquel aucune taxe n'est due est augmentée de un cinquième par tête d'ascendant.

Par contre les charges des célibataires seront augmentées en ce sens que, pour eux, on diminuera de moitié le minimum exempt des droits.

Les domestiques

D'autre part, le droit perçu pour la partie comprise entre le minimum du loyer et le loyer réel sera augmenté d'un vingtième par tête de domestique femme, mais avec exemption de ce droit supplémentaire quand il n'y a qu'un domestique femme, et le droit sera augmenté d'un dixième par tête de domestique homme, mais avec exemption *de ce droit supplémentaire quand* il n'y a qu'un domestique homme.

Les chevaux de luxe

Enfin, le droit perçu pour la partie comprise entre le *minimum* de loyer et de loyer réel *sera augmenté de un dixième* par cheval de luxe.

CONCLUSION

Tel est, dans ses dispositions les plus caractéristiques, le système qui va être soutenu par *le nouveau cabinet*. On remarque que le système a notamment pour but de fixer au taux uniforme de 4 fr. 50 pour cent l'impôt applicable désormais à tous les revenus provenant de la richesse acquise, aux revenus des propriétés bâties comme à ceux des valeurs mobilières et des créances hypothécaires.

Réunion de la Commission du Budget

Paris, 28 mai. — Au début de sa séance la Commission du Budget estimant que l'équilibre budgétaire ne peut être obtenu qu'avec les plus grandes difficultés a donné un avis défavorable aux conclusions présentées par la

BOURSE DE PARIS DU 29 MAI 1896

FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Pr. clôt		Ouvert	Clôtur.
102 10	3 0/0 comptant	102 00	102 20
102 02	3 0/0 terme	102 10	102 25
100 45	3 0/0 Amort. compt.	100 00	100 55
100 55	3 0/0 » terme	100 55	100 55
105 ..	3 1/2 comptant	105 ..	105 10
105 10	3 1/2 terme	105 17	105 10
... ..	Emprunt Tonkin	93 ..	93 25
415 ..	Argentins	416 ..	420 ..
... ..	Autriche	103 95	103 95
.. ..	Brésil	73 60	.. ..
105 ..	Chine 4 0/0	105 10	... ..
103 ..	Egypte unifiée	103 ..	102 80
.. ..	Espagne extér. compt.	65 ..	.. ..
63 60	— terme	63 70	63 30
87 70	Italien 5 0/0 comptant	87 80	87 70
87 97	— terme	88 ..	88 05
104 50	Hongrois 4 0/0	104 65	104 75
.. ..	Portugais 3 0/0 compt	27 ..	.. ..
.. ..	» terme	27 ..	.. ..
21 40	Turc (série D) terme	21 35	21 15
104 50	Russe 4 0/0 1890	104 45	104 ..
94 27	— 3 0/0 1891	94 45	94 40
104 95	— 4 0/0 1893	... ..	... ..
100 25	— 3 1/2 1894	100 25	.. ..

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER, DES VILLES ET DES CHEMINS DE FER

(Cours au comptant)

Pr. cl.			Clôt. jr	Pr. cl.		Clôt. jr
70 ..	CRÉDIT FONCIER Bons 1887		70 50	... ..	Ardennes	... ..
62 50	— 1888		63 ..	472 ..	Est 3 0/0 anc.	471 25
500 ..	Commun.	1879	504 ..	468 ..	— nouv.	467 ..
500 ..	—	1880	504 ..	476 75	Nord 3 0/0 anc	476 50
399 50	—	1891	399 ..	476 50	— nouv.	478 ..
508 ..	—	1892	506 ..	472 50	Orléans 3 0/0 a.	473 50
402 75	Foncières	1877	403 75	470 ..	— n.	468 ..
498 ..	—	1879	499 ..	469 75	Orléans 2 1/2 0/0	440 ..
457 ..	—	1883	455 ..	472 ..	Ouest 3 0/0 anc.	473 ..
498 ..	—	1885	499 ..	467 ..	— nouv.	468 75
101 25	— 5e	1885	101 50	437 ..	P.-L.-M. fus. a	434 ..
479 50	F. 90 fr. p.	1895	479 50	... ..	— fus. n.	445 50
634 ..	VILLE DE PARIS Obl. 1855-60	3 0/0	637 ..	103 ..	Sud de France	103 50
575 ..	— 1865	4 0/0	574 ..	412 ..	Econom. 3 0/0.	411 50
431 50	— 1869	3 0/0	432 ..	124 ..	Ville Lyon 1880	124 ..
420 ..	— 1871	3 0/0	421 ..	... ..	Marseille 1877	... ..
570 ..	— 1875	4 0/0	580 ..	... ..	Bordeaux 3 0/0	... ..
570 ..	— 1876	4 0/0	577 ..	495 ..	— 1881	498 ..
418 25	— 1886	3 0/0	418 50	... ..	Montpellier 1894	... ..
107 ..	— —	1/4	107 ..	... ..	Dette Tunis	... ..
388 ..	— 1892	2 1/2	384 ..			
97 ..	— —	1/4	97 ..			

Mines d'or et Compagnies d'exploration

A LONDRES		Rand Mines	28 ./.	Geldenhuis	104.50
Anglo fr.	4 3/4	Salisbury	4 1.4	Buffelsdoorn	56.50
City Sub.	4 1/2	Treasury	. ./	Langlaagte	134.—
Crown Ref.	11 5/8	Van Ryn	4 13/16	Sheba	45.—
Goldfields	11 3/8	Village	6 5/8	Fraser-River	48.—
H. Nourse	7 ./	Wemmer	./.	Chartered	83.50
Heriot	9 1/4	Wolhuter	7 5/8	Randfontein	77.—
Jubilee	. ../	**A PARIS**		East-Rand	173.—
Jumpers	. ./.	Robinson	230.—	Robin. Bank	130.—
Modderfon	7 1/8	Ferreira	500.—	London Paris	23.—
Primrose	5 1/2	Simmer	520.—	Monte Rosa	18.—

BOURSE DE LILLE DU 29 MAI 1896

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
Lille 60, r. 400	... .	418 .	OBLIGATIONS		
» 90, r. 500	... ..	519 ..	Bains lillois	... ..	500 ..
» 68, r. 500	.. ..	512 ..	Union lin. N.	.. ..	140 ..
» 77, r. 500	... ..	504 ..	Gaz de Wazem	... ..	525 ..
» 84, r. 400	... ..	404 ..	Ch.d.fer Econ.	... ..	495 75
» 84, 1/4	... ..	406 ..	Denain Anzin.	... .	320 ..
» 87, r. 400	... ..	404 ..	Cambresis	... .	312 50
» 93, r. 500	. . .	507 ..	CHARBONNAGES		
Roub.-T. 1860	.	44 .	Aniche, 12e	... .	10360 ..
Roubaix. 1893	... ..	503 .	Anzin, 100e d.	... .	4500 ..
Amiens	.	119	Blanzy	... ..	4905 ..
Dép. du Nord	... ..	107 50	Bruay	... ..	20800 ..
Tourcoing 1878	... ..	510 ..	Bully-Gren., 6e	2260 ..	2290 ..
Armentièr. 86	... ..	508 ..	Campagnac	... ..	860 .
Douai, libérée	... ..	506 25	Carvin	... ..	1020 .
Valenciennes.	... ..	560 ..	Courrières, 10e	... ..	4300 ..
Verley, Decr.	... ..	1003 ..	Crespin	... ..	90 ..
Ce Platel et Cie	... ..	340 .	Douchy	... ..	625 .
Crédit d. Nord	. ..	625 ..	Dourges	... ..	8750 ..
H. Devilder	... ..	1080 ..	Drocourt, 1re s.	... ..	4930 ..
Banq.ré. Nord	. ..	500 ..	Escarpelle	2435 .	2500 ..
Ce Esc. Roub.	... .	546 25	Epinac	... ..	600 ..
Gaz de Wazem	... ..	480 ..	Ferfay	400 ..	410 ..
Le Nord, ass.	... ..	1800 ..	Albi	... ..	855 ..
Union g. Nord	... ..	455 ..	Lens	... .	27600 ..
St-Sauv. Arras	... ..	200 ..	Lens (100e)	... ..	260 ..
Un. lin. Nord	... ..	140 ..	Liévin	... ..	1160 ..
Constr. Anzin	... ..	... ..	Marles 30 0/0.	... ..	12450 ..
Ciments franç	... ..	270 ..	Marles 70 0/0.	... ..	17000 ..
Estrée-Blanch	... ..	383 ..	Meurchin	... .	6375 ..
Tramw. Nord	... .	40 ..	Ostricourt	... ..	375 .
L. Allart, t. p.	... ..	580 ..	Sincey-le-R.	... ..	. .
Bat. à hélice.	... ..	500 ..	Thivencelles	... ..	100 .
Chem Econom	... ..	475 ..	Vicoigne et N.	... ..	18630 ..
Brouta et Cie.	... ..	560 .	OBLIGATIONS		
Ce Liquid R.-T.	... ..	... ..			
Eaux Dunkerq	... ..	350 .	Bethune 1877.	... ..	462 50
Tréfilerie	... ..	... ..	Drocourt 1885.	510 .	511 .
Biache-St-V.	. .	1500 ..	Marles 1893	... .	505 ..
Denain Anzin.	... ..	391 ..	Liévin 1885	... ..	505 ..
Usin Villerupt	... ..	560 ..			

Marchés de Lille du 29 mai 1896

SUCRES. — Raffinés nº 1, cote officielle, 104 .. à ... ... 88 degrés, cote com., 39 75 à . ..; nº 3, cote com., .. . à . . **ALCOOLS.** — 3/6 betteraves disponible, cote offic., 30 50 à .... — Mélasse (cote com.), ... à .. ...

Cours de clôture au comptant du 29 mai

Cours Précédent	VALEURS	Cours du jour
102 10 ./.	3 0/0	102 10 ./.
.. .. ./.	.. ./.	.. .. ./.
100 45 ./.	3 0/0 amortissable	100 45 ./.
105 .. ./.	3 1/2 0/0 1883	105 00 ./.

Dernière Heure

(De nos correspondants particuliers, et par FIL SPÉCIAL)

Les fêtes du couronnement du Tsar

Moscou, 29 mai. — Le bal impérial donné hier soir, au palais du Kremlin, a été superbe.

Dès huit heures, les salles Georges et Wladimir présentaient un aspect féerique.

Les dignitaires de la cour, les hauts fonctionnaires, les généraux et les membres des missions étrangères se pressent dans *les salons magnifiquement décorés*; les uniformes étincelants, les resplandissantes toilettes constellées de pierres précieuses, tout a concouru à donner à cette scène de gala une splendeur sans pareille.

L'entrée de la mission extraordinaire de France a fait sensation. Tous les officiers russes présents sont venus au-devant du général de Boisdeffre.

A dix heures, l'empereur et l'impératrice, précédés par les maîtres des cérémonies, et suivis de 75 princes étrangers, venus aux fêtes du couronnement et des ambassadeurs ordinaires près la cour de Russie, ont fait leur entrée.

L'empereur Nicolas, au milieu de ce cortège splendide, portait l'uniforme des chevaliers-gardes, avec la tunique rouge, tenue de bal.

L'impératrice avait une robe merveilleuse de soie rose brodée d'argent.

Toutes les dames de la cour portaient le costume national russe.

L'impératrice et les princesses portaient des diamants magnifiques.

Au moment de l'entrée du couple impérial, l'orchestre a attaqué une *Polonaise* et de suite le défilé a commencé.

L'empereur et l'impératrice ont fait d'abord le tour de tous les salons au milieu des invités rangés sur deux files, et s'inclinant profondément devant eux.

Au second tour, l'impératrice marchait en tête du cortège donnant le bras à l'ambassadeur de Turquie, doyen d'âge du corps diplomatique; au tour suivant, l'impératrice était conduite par le comte de Montebello, ambassadeur de France.

L'empereur avait offert son bras à l'ambassadrice de France.

Chaque ambassadeur et ambassadrice a ainsi l'honneur de passer à son tour avec *l'empereur* et *l'impératrice*.

Le général de Boisdeffre a pris part seulement au deuxième défilé.

Dans la salle St-André, où les membres de la presse ont été admis, étaient exposés, sur des consoles, les plats en or et en argent offerts à l'empereur, à l'occasion de son couronnement; les insignes impériaux y étaient également exposés.

Des fenêtres du palais, on pouvait admirer les illuminations du Kremlin, et l'on entendait le bruit de la foule, qui, au loin, poussait des exclamations.

Le bal a pris fin vers minuit.

Aubert-Castel dans le Lot

Cahors, 29 mai. — L'affaire de Couville passionne au plus haut point les habitants de Saint-Céré.

Georges Aubert-Castel et Marguerite Dubois étaient venus une première fois le 6 janvier chez les parents de cette dernière à Autoire, près de Saint-Céré.

Pendant son séjour dans le pays, Castel se faisait adresser ses lettres chez une honorable commerçante de de Saint-Céré, qu'il ne connaissait d'aucune façon, et dont il avait seulement trouvé le nom dans le *Bottin*.

A plusieurs reprises, il reçut là quatre ou cinq lettres, et une fois entre autres il s'installa plus de deux heures pour y répondre.

Ces lettres étaient adressées à M. Louis Castel, à Bayonne.

Le mot Bayonne avait été biffé et remplacé par le nom du café désigné à Saint-Céré.

Pourquoi Aubert se faisait-il adresser ainsi les lettres chez une inconnue au lieu de les recevoir à son domicile à Autoire?

Autre détail à élucider : pourquoi Aubert-Castel cherchait-il alors à cacher son identité et se faisait-il appeler Castel à Saint-Céré et Aubert à Autoire ?

Pourquoi disait-il à Saint-Céré que sa femme était une *demoiselle Doumerc, de Molières, alors qu'elle était Marguerite Dubois à Autoire?*

Il y a là un point d'interrogation que la justice saura éclaircir.

Aux environs de Pâques, Castel et sa complice revinrent à Autoire, mais ils restèrent peu de jours.

Les parents de Marguerite Dubois sont de très honorables cultivateurs, que cette affaire met dans la désolation.

La volonté motrice

Paris, 29 mai. — M. de Rochas, vient, paraît-il, de résoudre un problème curieux.

Après avoir réussi à extérioriser la sensibilité, il arriverait aujourd'hui à extérioriser la motricité.

Il va publier ces jours-ci un livre relatant ses travaux sur ce sujet.

Il y établira *la mise en mouvement, à distance, sans contact, d'objets inertes, à l'aide de la seule volonté*.

Voilà qui révolutionnera le monde des amateurs de tables tournantes, de coups frappés et d'apports d'objets.

Un scandale à l'horizon

L'*Intransigeant* dit que des bruits assez attristants circulent depuis plusieurs jours.

« On raconte tout haut et en citant les noms de l'accusé et de l'accusateur, qu'un des chefs de laboratoire de la Faculté, médecin des hôpitaux et professeur agrégé serait sous le coup d'une révocation pour fautes professionnelles des plus graves.

» C'est sur la demande formelle d'un des maîtres les plus éminents de notre école de médecine que le doyen Brouardel, toujours disposé à fermer les yeux sur certains abus, a dû faire appeler ce *chef de laboratoire et* lui notifier sa suspension. Moins heureux, le garçon dudit laboratoire, complice de son chef, a été brutalement cassé aux gages.

» Il s'agit, assure-t-on, de trafic de sérums thérapiques avec une maison pharmaceutique des plus connues. On n'espère plus, aujourd'hui, pouvoir étouffer le scandale. »

Le marquis de Morès en Afrique

Paris, 29 mai. — On a des nouvelles du marquis de Morès. Il s'est enfoncé dans le désert, venant de Gabès. Il est en route depuis un mois, ayant quitté Tunis le 25 avril. La marquise, qui l'avait accompagné en Tunisie, est revenue à cette date en France.

C'est vers le Soudan égyptien que s'est dirigé M. de Morès. Le but de son voyage est tout patriotique. En présence des difficultés que nous crée l'Angleterre en Egypte, il veut s'aboucher avec un certain nombre de chefs militaires arabes qu'il a connus au cours de sa vie *aventureuse et qui lui sont dévoués*. Peut-être le corps expéditionnaire anglais aura-t-il à compter avec les obstacles que M. de Morès serait disposé à lui susciter de concert avec les Soudanais indépendants.

M. Ribot et l'impôt sur la rente

M. Marcel Hutin, du *Gaulois*, a interviewé M. Ribot sur le projet d'impôt sur la rente :

« — Mon opinion est connue; elle est conforme à celle que M. Léon Say a défendue jusqu'à la fin de sa vie.

» La question s'est présentée incidemment en 1895, au mois de mai, lors de la discussion du budget des finances, sous forme d'une proposition de M. Marcel Sembat, tendant à inviter le gouvernement à frapper la rente d'un impôt égal à celui des autres valeurs mobilières.

» J'ai demandé à la Chambre de repousser cette proposition, qui fut rejetée par 60 voix environ

» Depuis, je n'ai pas *varié d'opinion et je voterai contre* toute proposition semblable, dussé-je, cette fois, me trouver d'accord avec M. Doumer et avec M. Bourgeois qui, en 1895, si je ne me trompe, a voté le projet de M. Sembat, ainsi que la plupart de ses amis du parti radical. »

Notre confrère ajoute, comme détail curieux, que le 15 mars 1895, MM. Méline, Cochery, Barthou, Boucher — les gouvernants d'aujourd'hui — votèrent contre la proposition Sembat tendant à obtenir du cabinet Ribot qu'il présentât un projet d'impôt sur la rente.

Les troubles de Crète. — Résistance des assiégés de Vamos. — Efforts de soldats turcs. — Un rapport sur la situation.

Londres, 29 mai. — D'Athènes au *Times* :

« Les provisions des assiégés de Vamos sont presque entièrement épuisées.

» Les tentatives pour faire lever le siège ont été repoussées par les Crétois.

» Deux mille cinq cents soldats turcs font des efforts désespérés pour déloger un millier de crétois retranchés à Tsivara. La prise de cette position est considérée comme indispensable pour la délivrance de la garnison de Vamos.

» A la demande du gouverneur général, les consuls se sont rendus à Vamos pour engager les Crétois à lever le siège. Les consuls préparent un rapport circonstancié sur les troubles qui ont eu lieu à La Canée. Abdul pacha, le nouveau gouverneur, a quitté Salonique hier soir pour la Crète, avec 1,800 soldats réguliers.

» L'Allemagne a donné des ordres pour l'envoi d'un *navire de guerre en Crète*. »

On télégraphie de Vienne au *Daily News* :

« L'archevêque de la Canée a refusé d'exhorter la population au calme.

» Il y a en ce moment 6,400 soldats à La Canée. Plus de 20,000 Crétois ont pris les armes. »

On télégraphie du Caire au *Times* :

« Le croiseur italien *Etruria*, venant de Massaouah, a été retenu à Port-Saïd, où l'on croit qu'il recevra l'ordre, aujourd'hui, de se rendre en Crète. »

L'esprit militaire. — L'armée anglaise. — Une allocution du commandant en chef

Londres, 29 mai. — Lord Wolseley, parlant hier dans une réunion de volontaires, a exprimé qu'une nation sans esprit militaire est à deux doigts de sa perte.

La bonne tenue de nos volontaires a convaincu les nations étrangères que l'Angleterre, tout en n'étant pas une nation militaire, est prête à se défendre en tout temps et en toute circonstance.

L'incursion de Jameson

Londres, 29 mai. — Dans le *Nineteenth Century*, M. Fort, ex-secrétaire de lord Lock dit que l'incursion de Jameson a été due à la crainte qu'inspirait à Cecil Rhodes l'influence toujours croissante des Allemands au Transvaal et à la connaissance qu'une entente secrète existait entre M. Krüger et le gouvernement allemand.

Liste des communes belges pour lesquelles l'affranchissement des lettres, en France n'est que de quinze centimes :

Aelbeke, Anseghem, Antoing, Anvaing, Anseval Ansereul, Arc-Ainières, Autryve, Avelghem.

Bailleul, Barry, Bas-Forest, Bas-Warneton, Baugnies, Bavinchove, Beclers, Belleghem, Berchem, Béveren, Bisseghem, Blandain, Boesinghe, Bossuyt, Bruyelle.

Cachtein, Calonne, Caster, Celles, Chercq, Comines Cordes, Courtrai, Coyghem, Courmenhelst, Cuerne.

Dadizèle, Dergneau, Derlyck, Desselghem, Dickebusch, Dottignies, Dranoutre.

Emelghem, Ere, Escanaffles, Espierres, Esplechin, Esquelmes, Estaimbourg, Estaimpuis, Evregnies.

Fontenoy, Forest, Froyennes, Froidemont, Guignies, Gulleghem, Gyselbrechtegem.

Harlebeke, Hairines, Heerstert, Helchin, Hermines, Herquegies, Herseaux, Heule, Hertain, Hollain, Hollebecq, Houthem, Howardies, Hulste.

Ingelmunster, Iseghem, Ingoyghem, Jollain.

Kemmel, Kerkove, Lamain, Laplaigne, Leers-Nord, Lendelède, Lesdain, Luignes.

Marcke, Menin, Marquain, Messines, Moorseele, Moorslede, Mouscron, Mourcourt, Maulde.

Nechin, Neuve Eglise, Orcq, Orroir, Oyghem, Oos Roosbeke

Passchendaele, Pecq, Péronne, Petit-Brillault, Pipaix, Planche, Ploegstert, Popuelles, Pottes.

Quaremont, Quartes, Ramegnies-Chin, Reckem, Risquons-Tout, Rolleghem, Rolleghem-Capelle, Rumilies, Ronzy, Ruyen.

Vaulx-le-Tournai, Velaines, Vezonchaux, Vichte, Vlametinghe, Woormezeele, Waermaerde, Warchin, Woongie Warneton, Wervicq, Wez-Velvain, Willemeaut, Warghem, Wulveryngbem, Wevelghem, West-Roosebèrteck

Ypres, Zantworde, Zillebeke, Zonnebeke.

La Librairie du *Journal de Roubaix* offre, pour le prix minime de **0,75**, un excellent **timbre caoutchouc** monté sur plaque métal et enfermé dans une jolie boite en métal blanc inoxydable. — Le même, avec manche, depuis **1 fr. 50** jusqu'à **2f. 50**, selon le genre. Initiales entrelacées **0f. 50**